

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1289

présenté par

M. Hammadi, Mme Chapdelaine, M. Bies et Mme Corre

-----

**ARTICLE 56**

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel : une répétition est évitée et la mention des « territoires de la République » est supprimée dès lors que, par construction, les lois adoptées par le Parlement n'ont vocation à s'appliquer qu'en France.